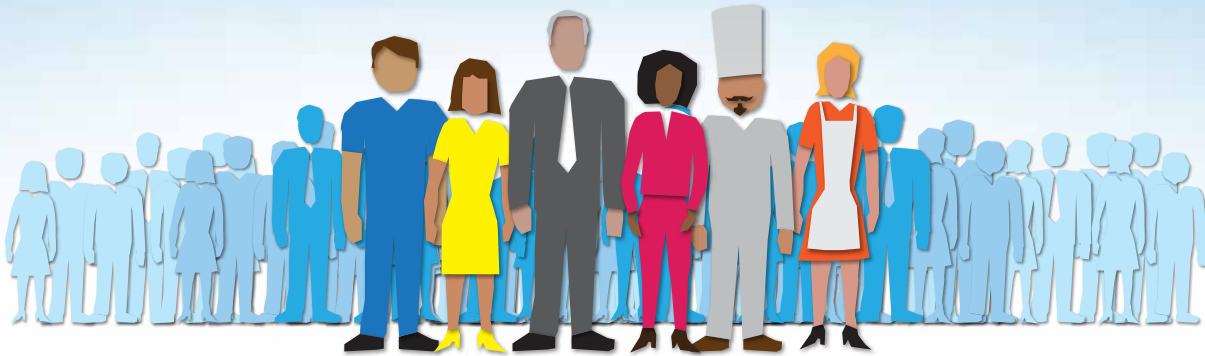


RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE DEVEZ-VOUS L'OFFRIR?



Offrez-vous à **tous** vos employés
un régime de retraite, un REER collectif ou un CELI collectif
pour lequel une retenue sur le salaire pourrait être effectuée?

OUI

Vous n'avez pas à mettre en place
un RVER si **tous** vos employés ont
accès à l'un de ces régimes.

NON

Les activités de votre entreprise
sont-elles de compétence fédérale?

(Ex. : banque, entreprise de transport interprovincial et de télécommunications,
ministère ou organisme public fédéral, etc.)

NON

Combien d'employés de 18 ans et plus
ayant un an de service continu travaillent
pour votre entreprise?

OUI

Vos activités étant sous juridiction
fédérale, vous n'êtes pas assujetti
à la loi sur les RVER.

4 employés et -

Vous n'êtes pas tenu
d'offrir un RVER à vos
employés.

De 5 à 9 employés

Vous devez offrir un RVER
à une date à déterminer
par le gouvernement
(pas avant le 1^{er} janvier 2018).

De 10 à 19 employés

Vous devez offrir un RVER
au plus tard le
31 décembre 2017.

20 employés et +

Vous devez offrir un RVER
au plus tard le
31 décembre 2016.

Vous pouvez offrir un RVER dans votre entreprise dès maintenant.